




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>09 AOUT 2018</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Le Maire par délégation</p> <p> <b>Chantal MOSCATO</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE <b>09 AOUT 2018</b></p>
---	--

Service : *Evénements Culturels*

## **POLICE LOCALE**

**Mesures particulières de police  
sur la voie publique à l'occasion  
de la Féria du 10 au 16 août 2018**

### **Additif N°1**

Le Maire de la Ville de Béziers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 325-1 à L 325-13, L 411-1, R 130-10, R 325-1 à  
R325-46, R 411-1 à R 411-28, R 417 - 9 à R.417-13,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3342-1 et suivants concernant la  
protection des mineurs ainsi que les articles R 1336-6 à 10, relatifs à la lutte contre les bruits de  
voisinage,

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13, l'article R 610-1 et suivants l'article R.623 - 2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L.2122-1 et  
suivants et R.2122-1 et suivants,

VU le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU l'Arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de  
détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits  
d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016 – I – DEB -I du 21 décembre 2016 portant réglementation générale  
des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de stationnement et de la circulation et les  
arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

VU l'arrêté municipal du 30 juin 1993 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal n°1398 du 18 juillet 2018 délimitant le périmètre Féria,

VU l'arrêté municipal n°1442 du 25 juillet 2018 portant sur les mesures particulières de police sur la  
voie publique à l'occasion de la Féria du 10 au 16 août 2018,

**CONSIDERANT** qu'en vue de préserver la sécurité publique, l'ordre public, l'hygiène et la salubrité publique et de permettre le bon déroulement de la Féria 2018 du vendredi 10 août 2018 au jeudi 16 août 2018, il convient de compléter et modifier l'arrêté municipal susvisé N°1442 du 25 juillet 2018 en matière de réglementation de la circulation,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 2 - II - H de l'arrêté municipal susvisé N°1442 du 25 juillet 2018 est ainsi complété :

- la circulation sera interdite :

- du vendredi 10 août 2018 à 19h au samedi 11 août 2018 à 4h,
- du samedi 11 août 2018 à 19h au dimanche 12 août 2018 à 4h,
- du dimanche 12 août 2018 à 19h au lundi 13 août 2018 à 4h,
- du lundi 13 août 2018 à 19h au mardi 14 août 2018 à 4h,
- du mardi 14 août 2018 à 19h au mercredi 15 août 2018 à 4h,
- du mercredi 15 août 2018 à 11h au jeudi 16 août 2018 à 3h :

- *avenue du 22 août, du boulevard Duguesclin à l'avenue Saint-Saëns,*
- *boulevard de Genève, de la place Montaigne à l'avenue Saint-Saëns,*

**ARTICLE 2 :** L'article 2 – I de l'arrêté municipal susvisé N°1442 du 25 juillet 2018 est ainsi modifié :

**La circulation sera interdite en permanence : (sauf forces de police, de secours, société de sécurité et véhicules d'astreinte de la ville de Béziers)**

**- du lundi 6 août 2018 à 18h au jeudi 16 août 2018 à 23h**

- *rue Georges Mandel*
- *place du Général de Gaulle*
- *boulevard Edouard Herriot*
- *rue Emile Suchon*
- *rue Anatole France (entre la rue Diderot et la place du Général de Gaulle)*
- *rue Fontaine de Maury*

**- du mercredi 8 août 2018 à 7h au jeudi 16 août 2018 à 23h**

- *avenue Saint Saëns dans sa totalité*
- *avenue Emile Claparède*

**- du jeudi 9 août 2018 à 7h jusqu'au jeudi 16 août 2018 à 23 h**

- *rue du Temple*
- *place du 11 novembre*
- *rue Barthès*

**- du vendredi 10 août 2018 à 17h au jeudi 16 août 2018 à 8h**

- *rue Anatole France, dans sa partie comprise entre l'avenue Frédéric Mistral et la place du Général de Gaulle*
- *grand côté des Allées Paul Riquet*
- *rue Monge, entre le boulevard Frédéric Mistral et la place David d'Angers*

**- du vendredi 10 août 2018 à 19h au jeudi 16 août 2018 à 5h**

- *rue Boïeldieu, des Allées Paul Riquet à la rue Solférino,*
- *petit côté des Allées Paul Riquet, de la place de la Victoire à l'avenue du Maréchal Joffre*
- *rue Bagatelle,*
- *boulevard Jean Jaurès des allées Paul Riquet (petit coté) à la rue de la citadelle.*

**ARTICLE 3 :** L'article 2 – III - A) de l'arrêté municipal susvisé N°1442 du 25 juillet 2018 est ainsi complété :

**- du mercredi 8 août 2018 à 22h00 au jeudi 16 août 2018 à 23h,**

- La rue Etienne Marcel, dans sa portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Alfred de Musset, sera mise à double sens de circulation,
- La rue Alfred de Musset, dans sa portion comprise entre l'avenue Saint Saëns et la rue Victor Hugo, sera mise à double sens de circulation,
- La rue Victor Hugo, dans sa portion comprise entre les Allées Paul Riquet et la rue Etienne Marcel, sera mise à double sens de circulation,
- La rue de la tour, dans sa portion comprise entre la Place Sémard et la rue Sergent Blandan, sera mise à double sens de circulation,
- La rue Saint Vincent de Paul, dans sa portion comprise entre la rue Montibel et la place Pierre Semard, sera mise à double sens de circulation, uniquement pour les riverains,
- La rue Verdi, dans sa portion comprise entre la rue Azaïs Barthès et l'avenue Claparède, sera mise à double sens de circulation,
- L'entrée du parking Jaurès, située avenue Saint Saens, sera fermée.  
*L'accès au Parking Jean Jaurès se fera uniquement par l'avenue du Maréchal Joffre.*

**- du vendredi 10 août 2018 à 19h au jeudi 16 août 2018 à 5h**

- L'entrée et la sortie du parking Jaurès, situées boulevard Jean Jaurès, seront fermées.  
*Les entrées et sorties au Parking Jean Jaurès se feront uniquement par l'avenue du Maréchal Joffre.*

**ARTICLE 4 :** L'article 2 – III - A) de l'arrêté municipal susvisé N°1442 du 25 juillet 2018 est ainsi modifié :

Le paragraphe :

« la circulation sera également interdite à partir de 19 h et jusqu'à la levée du dispositif de sécurité, tous les jours de la Féria, rue Estienne d' Orves dans le sens montant (*Des barrières seront mises en place à l'angle de la rue du Coq*) »

**est remplacé par le paragraphe :**

- L'avenue Estienne d'Orves, dans sa portion comprise entre la rue de la Loge et le boulevard Jean Jaurès, sera interdite à la circulation du **Vendredi 10 août 2018 à 19 h jusqu'au jeudi 16 août 2018 à 5h00** .

*Une GBA fixe sera mise en place avec un véhicule de sécurité qui viendra fermer le dispositif.*

**ARTICLE 5 :** Les autres articles de l'arrêté susvisé N°1442 du 25 juillet 2018 demeurent inchangés,

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

09 AOUT 2018



**Le Maire**  
**Robert MENARD**

